

Extrait du procès-verbal de la délibération n°03/CB/2024 du 26 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 janvier, à 14 heures 00, le Conseil municipal de Bouéni était réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale de Monsieur Mouslim ABDOURAHAMAN, le Maire de Bouéni et sous la présidence de Madame Salimati ALLAOUI la 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Date de la convocation :  
Le 22 janvier 2024

Nombre de conseillers :  
1-en exercice : 29  
2-présents : 08  
3-absents : 21  
4-Procuration : 00  
5- Votants : 08

**Étaient présents :** Salimati ALLAOUI Fahardine KAMAL, Mu'uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Maïssara ALI, Msilimati ABDOU, Sufati OMAR ASSANI, Ousseni MIRHANE, Mohamed DAOUDA.

**Absents :** Mouslim ABDOURAHAMAN, Djimoi AHAMADA, Elline HEDJA, Bibi-Fatima BOINA, Assadillahi HAMIDOUNI, Nouriat MOHAMED, Zakiya TOIBIBOU, Ali, Abdallah OUMAR, Anouoiri ABDOU SOILHI, Nassumou SOLA, Ali DJAROUDI, Moussa MOUHAMADI, Nadine MOUSSA, Hafidhou ABIDI MADI, Mouhamadi SAINDOU, Assani SAINDOU, Oildaty MELA, Fatima SALIM, Soiffiatty OUSSANI ALI, Anissa ABDULLATIF.

**Objet :**

**Création d'un Lieu d'Accueil Infant-Parent**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'une secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Mu'uminat-Swalihat CHEICK-AHMED Conseillère Municipale, a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

**La Présidente rappelle qu'il n'y a pas lieu de quorum. Il s'agit de la deuxième convocation. La première convocation était faite le 12 janvier 2024 et la réunion était prévue le 20 janvier 2024.**

**Vu : la réglementation précise, définie par Lettre Circulaire Cnaf 2015-011 du 13 mai 2015 ;**

**Vu le rapport n° 03/CB/2024 relatif à la création d'un Lieu d'Accueil Infant-Parent ;**

**Conformément à la convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée avec l'Etat pour la période 2023-2027, la Cnaf met tout en œuvre pour poursuivre le développement des lieux d'accueil enfants parents (Laep) en accentuant leur maillage territorial tout en améliorant la qualité du service rendu aux familles ;**

**Considérant** que le dispositif « Lieu Accueil Infant Parent » est une solution adaptée pour les habitants de Bouéni ;

**Considérant** que le dispositif permet d'accompagner les parents mais également de rompre l'isolement des familles ;

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale et son plan d'actions doivent être appliqués ;

**Considérant** que le Centre social a pour vocation de se développer autour de projet qui favorise notamment les relations entre les parents et les enfants ;

**Considérant** qu'il convient de délibérer afin d'autoriser la **création d'un Lieu d'Accueil Infant-Parent ;**

**Sur proposition de la Présidente ;**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :**

**Article 1 :**

✓ **D'autoriser la création d'un Lieu d'Accueil Infant-Parent ;**



**VILLE DE BOUENI**

Acte certifié exécutoire

Transmis au

Représentant de l'Etat

Le : 31 / 01 / 2024

Notifié ou Affiché

Le : 31 / 01 / 2024

**Article 2 :**

- ✓ **De travailler à l'élaboration d'un lieu d'accueil enfant-parent à compter de 2024 ;**

**Article 3 :**

- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents.

Ainsi fait et délibéré les membres présents ont signé le registre.

Pour extrait certifié conforme.

Le 29 janvier 2024.

Le Maire de Bouéni,

Mouslim ABDOURAHAMAN

